

AVIS

COUR DU BANC DU ROI DU MANITOBA

OBJET : MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES DE LA COUR DU BANC DU ROI

Le 8 mai 2023, le Comité des règles de la Cour du Banc du Roi a approuvé l'apport de modifications aux règles de la Cour du Banc du Roi 74 et 75 (et l'ajout de nouvelles formules) concernant les questions de succession et d'homologation.

Le texte complet des modifications, le Règlement du Manitoba 38/2023, se trouve au :

https://web2.gov.mb.ca/laws/regs/index_annual.fr.php

Les modifications peuvent être résumées comme suit :

1. En ce qui a trait à la preuve de décès, les documents originaux et les copies certifiées doivent être déposés plutôt que les copies notariées. Un juge a toutefois l'entière discrétion d'accepter une preuve de décès autre qu'un document original.
2. La Règle 74.02(6) a été divisée en trois règles secondaires distinctes afin d'englober toutes les circonstances éventuelles dans lesquelles un testateur ne peut pas lire ou signer un testament ou a besoin d'aide pour apposer sa signature sur un document testamentaire.
3. Dans la Règle 75.05, les exigences sur le format et le contenu des ordonnances d'instructions ont été retirées. La formule 75D a été abrogée.
4. Les formules ne mentionneront plus à répétition le lieu de résidence habituelle d'une personne décédée.
5. La formule 74L offre plus de scénarios possibles concernant le conjoint survivant au moment du décès pour mieux protéger les intérêts de toute personne qui pourrait présenter une demande de conjoint ou de biens.

Les nouvelles règles d'homologation et les nouvelles formules entreront en vigueur le **1^{er} juillet 2023**.

DONNÉ PAR :

« original signé par »

Le juge James Edmond

**Président, Comité des règles de la Cour du Banc du Roi
(Manitoba)**

DATE : 17 mai 2023